

SDESM mag'

LE MAGAZINE
DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE

n°29 Novembre 2021



ACTUALITÉS

CLIMAT ET COLLECTIVITÉS L'ENJEU DU MANDAT 2020-2026

sdesm.fr



59^{ème} CONGRÈS DES MAIRES DE SEINE-ET-MARNE

Le SDESM était présent au congrès des maires de Seine-et-Marne. Lors de cet événement, trois conventions ont été signées :

- Une convention de partenariat avec le CEREMA pour l'installation de sources lumineuses respectueuses de la biodiversité nocturne et de la réduction de la pollution lumineuse.
- Une convention de partenariat avec l'association Noé qui a pour objectif de s'inscrire d'une part dans la continuité du programme « Nuits de Noé » et d'autre part dans l'accompagnement des communes pour mieux prendre en compte la biodiversité nocturne lors de travaux d'aménagement.
- Une convention de partenariat avec ENEDIS pour l'élaboration du schéma directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE).

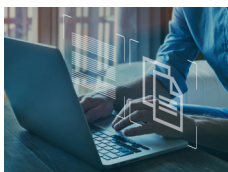


AU SOMMAIRE



4 | DOSSIERS

Programme pluriannuel de modernisation des équipements et réduction de la pollution lumineuse.



07 | ACTUALITÉS

Climat et collectivités, l'enjeu du mandat 2020-2026

10 | DOSSIERS

La BD topo, une donnée de référence dans le portail SIG

13 | FICHE DU MOIS

Comment identifier son patrimoine



15 | REPORTAGE

Un projet, une histoire (partie 3)

SDESMmag'

n°29 Novembre 2021

Directeur de publication
Pierre YVROUD

Comité de rédaction
Gérald GALLET, Jean-Paul MAZURECK, Jonathan LARRÉ, Marc BOITEL, Stéphane BOURRIER, Laurent HUGUET, Bruno BRION, Alexandra COUSINARD.

Conception & Réalisation
Alexandra COUSINARD
Clémence BRICOLA

Crédits photos
Adobe stock / SDESM

Distribution & Impression
MELUN IMPRESSIONS 2 000 exemplaires



> Toute l'info sur sdesm.fr

> Suivez-nous sur   



PIERRE YVROUD
PRÉSIDENT DU SDESM

Chère collègue, cher collègue, mesdames, messieurs,

Les multimilliardaires Elon Musk et Jeff Bezos rivalisent d'initiatives spectaculaires pour conquérir l'espace. Et pourtant, comme l'écrivait François Mauriac, « il ne sert à rien à l'homme de gagner la Lune s'il vient à perdre la Terre ».

Les dernières analyses du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, publiées cet été, restent alarmantes : la planète se réchauffe et les écosystèmes sont irrémédiablement affectés par l'activité humaine.

Alors que le sommet du G20, réunissant les plus grandes puissances économiques, vient de s'achever, et que débute à Glasgow la COP 26, il est légitime de s'interroger sur la réelle volonté des Etats d'atténuer les effets du changement climatique. Nous ne devons pas faire preuve de commisération face à cette situation dramatique, mais agir avec volontarisme pour corriger cette trajectoire du réchauffement climatique.

Modestement, à une échelle locale, le SDESM et ses communes adhérentes investissent pour l'avenir, en réalisant des travaux d'efficacité énergétique et en proposant des projets économiquement et écologiquement soutenables et raisonnés, par exemple pour rénover le parc d'éclairage public mais aussi les bâtiments publics. Il faut poursuivre cet effort !

Le SDESM vient d'ailleurs de lancer, avec l'appui du cabinet Carbone 4, son bilan carbone® pour évaluer les effets de son activité sur la production de gaz à effet de serre, et étudier les moyens de réduire son empreinte carbone.

Outre les travaux visant à améliorer la performance énergétique de notre patrimoine et de nos infrastructures, nous devons également encourager un mix énergétique au sein duquel la part des énergies renouvelables et de récupération augmente de manière significative d'ici 2030 et le récent rapport de RTE sur les « futurs énergétiques 2050 » met ainsi au débat plusieurs scénarii qu'il appartiendra à l'Etat d'arbitrer dans les prochains mois.

Nous devons y prendre notre part car il s'agit d'un impératif climatique, économique mais aussi budgétaire, car le coût de l'énergie augmentera inéluctablement, affectant le « panier de la ménagère » mais aussi le « panier du maire » ; nous devons donc adopter des comportements plus sobres, voire de faire preuve d'ascétisme car les ressources naturelles ne sont pas inépuisables.

Nous devons consommer mieux et moins, en préservant notre biodiversité, ouverts aux innovations technologiques qui permettront d'améliorer le quotidien de nos concitoyens sans impacter davantage le fragile équilibre de la vie sur notre planète.

Est-il besoin de le rappeler, si les changements climatiques continuent à ce rythme, les scientifiques prévoient une disparition massive d'innombrables espèces, similaire à celle qui a éradiqué les dinosaures de notre planète ! Sauf que cette fois, ce ne sera pas dû à la collision d'une météorite géante, mais bien de l'activité humaine.



La nécessaire rénovation des éclairages publics par des installations intelligentes, performantes et durables.



MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE

PROGRAMME PLURIANNUEL 2022 À 2024

RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 13 avril 2015, la commercialisation des lampes à vapeur de mercure dites «ballon fluo» est interdite du fait du règlement 245/2009 de la directive européenne 2009/125/CE. Principalement utilisé jusqu'à la fin des années 1970, ce type de source très énergivore et obsolète est toujours en exploitation dans les communes et sont difficilement maintenables.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018, fixe des prescriptions techniques notamment sur les installations d'éclairage extérieur des domaines public et privé.

Il impose le réglage à l'horizontale des luminaires existants. De plus, les luminaires avec halo lumineux en direction du ciel, installés après le 1er janvier 2025, devront être conformes à l'ensemble des dispositions réglementaires. En outre, l'arrêté ministériel fixe des prescriptions sur les niveaux maximum d'éclairement et sur la température de couleur maximale. Elle s'exprime en Kelvin et précise la couleur apparente d'une source lumineuse (2200, 2700 et 3000K). En cas de contrôle, la collectivité doit préciser la date d'installation du luminaire et fournir la fiche technique du fabricant de luminaires attestant des données photométriques (flux URL < 1% et code CEI 3 > 95%).

ENJEUX ET INTÉRÊTS POUR LES COMMUNES

L'objectif du SDESM est d'accompagner ses communes adhérentes sur un investissement durable en remplaçant des luminaires obsolètes et non conformes après le 1er janvier 2025 dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. L'avantage de l'accord-cadre du SDESM est que les marchés allotis permettront d'obtenir des prix compétitifs générés par le volume et la mutualisation des opérations.

L'investissement de votre commune permettra de réduire la facture énergétique et les frais de maintenance, mais aussi :

- la réduction de l'empreinte carbone (gaz à effet de serre et sobriété énergétique).
- l'éradication des luminaires obsolètes, vétustes et énergivores, en réduisant les coûts de consommation électrique par 3.
- la réduction de la pollution lumineuse (préservation de la biodiversité et de la santé humaine).
- l'éradication des luminaires diffusant un halo lumineux vers le ciel.
- la sécurisation des espaces publics.

Le service éclairage public du SDESM vous accompagnera sur le degré de priorité des actions à mener concernant le remplacement des luminaires identifiés par l'entreprise de maintenance, type ballon fluo, type boule ou diffuseur translucide, ceux dépourvus de vasques de fermeture ou vasques dégradées par le temps et type lanterne avec lampe suspendue.



PLAN DE FINANCEMENT SELON LE STATUT D'ADHÉSION AU SDESM

Pour les communes adhérentes ne percevant pas le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, le SDESM versera une subvention de 30% sans plafonnement du montant des dépenses et cumulable avec l'enveloppe annuelle de 35 000€.

Exemple sur une même année budgétaire, la commune pourra :

- Réaliser les travaux d'enfouissement de réseaux avec une aide habituelle de 50% (enveloppe de 35 000€) sur le réseau d'éclairage public.
- Réaliser des travaux de remplacement de luminaires dans d'autres rues avec une aide spécifique de 30% sans plafond.

Pour les communes adhérentes percevant le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, une contribution financière au coût de maîtrise d'œuvre de 2% et 4% du montant des travaux sera demandée en fonction du montant des travaux délégués, comme participation au travail d'expertise et de conseil du SDESM (frais de maîtrise d'œuvre).

Exemple : pour un montant des travaux estimés à 100 000€ HT, la contribution sera de 4% soit 4 000€.

COMMENT PARTICIPER À CE PROGRAMME PLURIANNUEL ?

AVANT LE 30 NOVEMBRE 2021, le coupon «demande d'estimations de travaux» doit être envoyé au service éclairage public, avec la liste des points lumineux à remplacer. Il n'est pas nécessaire de délibérer pour cette demande ; la remise du coupon n'engage pas la commune.

Ensuite, un rendez-vous sera organisé avec un agent du SDESM pour réaliser l'avant-projet sommaire (APS). Il s'agit d'une estimation technique et financière. Enfin, la commune devra communiquer sa délibération pour l'inscription budgétaire du SDESM avant le 31/01/2022.

La mise en concurrence sera effective durant le printemps 2022 pour une première phase de travaux avant l'hiver 2022. En cas de programme pluriannuel, l'appel d'offres sera renouvelé en 2023 et 2024.



INTERVIEW

LA PAROLE À DIDIER FENOUILLET

VICE-PRÉSIDENT, CHARGÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA SMART CITY

Quels sont les enjeux principaux de cette opération ?

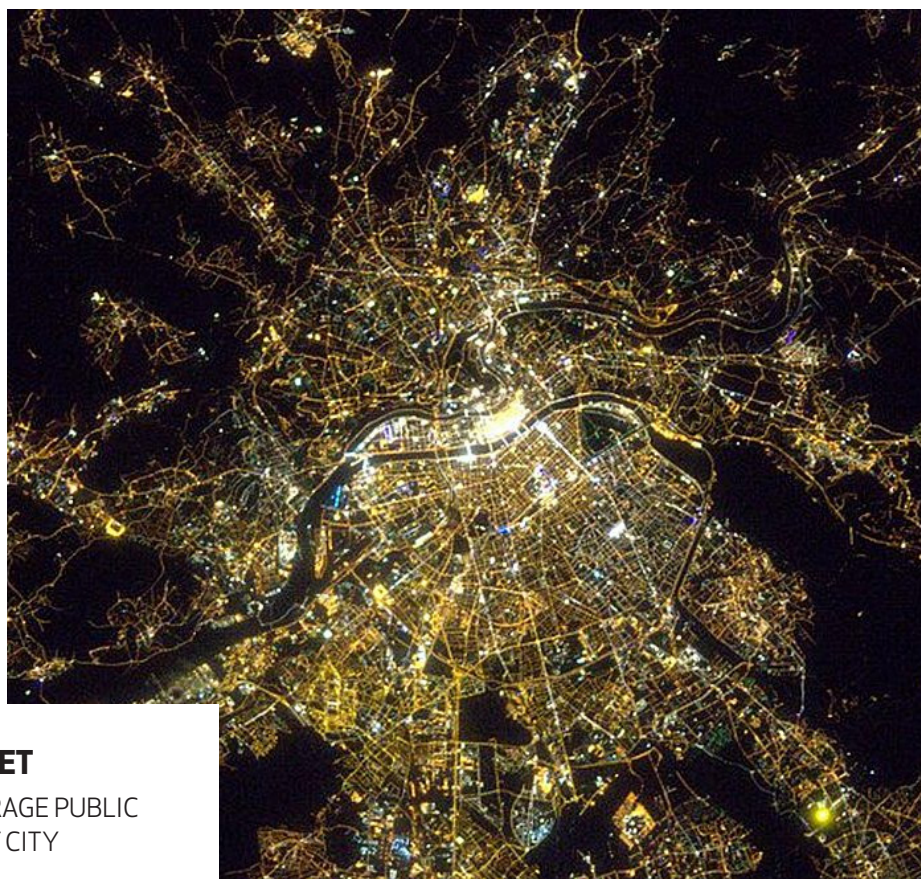
Après une première opération d'envergure dénommée «3000 lampes ballons» conduite en 2017 à travers laquelle le SDESM avait accompagné les communes qui le désiraient à éradiquer les sources lumineuses les plus énergivores, le SDESM propose aux communes, pour ce nouveau mandat, un nouveau programme ambitieux concernant l'éclairage public sous un format pluriannuel.

Le SDESM agit pour la lutte contre les nuisances lumineuses et la protection de la biodiversité. Son partenariat avec l'association NOÉ dont l'activité principale est la préservation de la biodiversité et l'expérimentation en lien avec le CEREMA* d'une nouvelle source lumineuse («la BOP*»), qui pourrait se révéler être moins nocive que la led, en sont la preuve. Ce programme pluriannuel permettra de fédérer les communes autour de ce double objectif.

Quel est l'intérêt pour les communes d'adhérer à ce programme ?

L'intérêt pour les communes est multiple. Elles pourront évidemment bénéficier de prix attractifs du fait de la massification de ce projet et de l'accompagnement financier et technique du SDESM qui n'a plus à prouver son expertise dans le domaine de l'éclairage public. De plus, elles réaliseront des économies d'énergies substantielles car ces sources lumineuses obsolètes sont incontestablement très énergivores.

Cet investissement pourra pallier l'extinction complète de l'éclairage public à certaines heures de la nuit pratiquée par certaines communes dans des quartiers présentant de faibles taux d'activités et du matériel énergivore.



Quel est le contenu de l'accompagnement financier proposé par le SDESM ?

Outre les subventions mentionnées dans le plan de financement décrit dans le dispositif, le SDESM met au point avec la Banque des Territoires un mode de financement dénommé «intracting» dont pourraient bénéficier toutes les communes.

L'intracting est un dispositif financier innovant qui consiste pour une collectivité à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies financières sont affectées au remboursement des avances consenties à la commune par la Banque des Territoires à des taux très avantageux.

Nonobstant ces aides d'ores et déjà arrêtées, le président du SDESM a sollicité financièrement les services de l'État, la présidente de la région Ile-de-France et le président du département de Seine-et-Marne afin de réduire le reste à charge des communes.

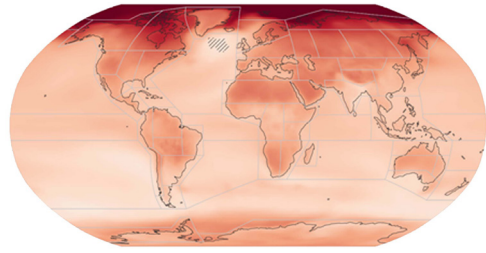
*CEREMA : Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

* BOP : Base of Polymer

CLIMAT ET COLLECTIVITÉS

L'ENJEU DU MANDAT

2020-2026



Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat a rendu le 9 août 2021 son sixième rapport sur l'évolution du climat. L'impact de l'homme sur le climat est incontestable.

Depuis maintenant trente-trois ans, le GIEC travaille à évaluer l'évolution du climat et l'impact des activités humaines sur celui-ci. Ce sixième rapport fait de nouveau le point sur l'évolution du climat, ses conséquences actuelles et à venir, et ses conclusions sont sans ambiguïté :

- L'impact de l'homme sur le climat est dorénavant incontestable et 100% du réchauffement climatique observé est imputable aux activités humaines.
- Le renforcement des phénomènes climatiques dangereux depuis 2014 se confirme : vagues de chaleur, sécheresses, cyclones, inondations !!!
- La montée du niveau de la mer de 20cm entre 1901 et 2018.
- L'augmentation moyenne des températures de 1,1 degré par rapport à la période 1850-1900.

Le dernier rapport met en lumière 5 scénarii d'émissions de CO₂ dus aux activités humaines et ses impacts sur le climat avec des projections régionalisées. Sauf à ce que les émissions humaines se stabilisent et cessent de croître dès 2030, le réchauffement climatique dépassera dans tous les cas les 1,5 degré.

Une lueur d'espoir existe néanmoins : il reste possible d'atténuer ce réchauffement avec une action forte et immédiate sur les émissions humaines, et dont les effets permettraient de limiter le réchauffement en deçà de 2 degrés.

Le site bonpote.com met à disposition une infographie en 13 points permettant de se saisir des différentes conclusions de ce rapport : <https://bonpote.com/synthese-et-analyse-du-nouveau-rapport-du-giec/>

LES 13 POINTS CLEFS DU NOUVEAU RAPPORT DU GIEC

Le rapport du Groupe de travail I (WG1) sorti le 9 août 2021 est la plus grande mise à jour de l'état des connaissances scientifiques et de la compréhension physique sur le climat

L'ÉTAT ACTUEL DU CLIMAT

- 1 Il n'y a plus aucun doute : **l'homme réchauffe l'atmosphère, les océans et les terres.** Ces changements sont généralisés et rapides.
- 2 **100% du réchauffement climatique est dû aux activités humaines.** C'est aujourd'hui un fait établi, sans équivoque.
- 3 L'ampleur des changements climatiques actuels n'a pas été observée depuis **des siècles, voire des milliers d'années.**

FUTURS CLIMATIQUES POSSIBLES

- 4 Le réchauffement des températures se poursuivra au moins jusqu'en 2050, mais nous pouvons encore éviter un réchauffement de **2°C, voire de 1,5°C**, par rapport à l'ère préindustrielle si nous réduisons fortement les émissions de gaz à effet de serre **très rapidement.**
- 5 Avec le réchauffement climatique, on assistera à une **augmentation de la fréquence et de l'intensité** des chaleurs extrêmes, des pluies diluviennes, de la sécheresse dans certaines régions, des tempêtes tropicales, ainsi qu'à une diminution de la glace de mer arctique, de la couverture neigeuse et du pergélisol.
- 6 À l'échelle mondiale, les moussons connaîtront des **extrêmes plus importants, entre humidité et sécheresse.**
- 7 Si les émissions de CO₂ continuent d'augmenter, les océans et les terres seront **de moins en moins capables d'en absorber.**
- 8 Certains impacts seront **irréversibles pendant des milliers d'années**, comme la fonte des calottes glaciaires et l'élévation du niveau des mers.

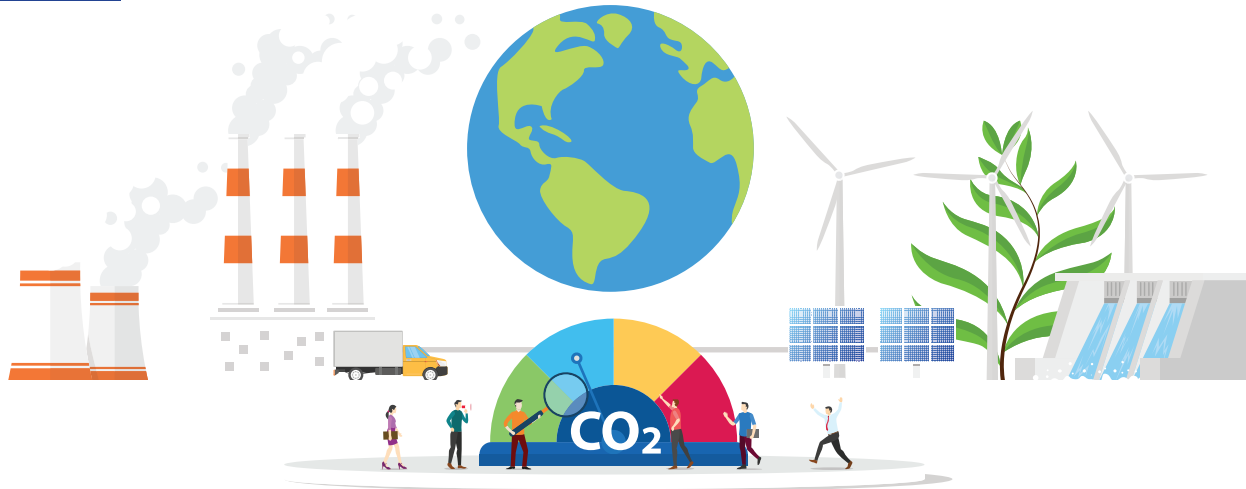
IMPACTS ET ADAPTATION RÉGIONALE

- 9 Les phénomènes climatiques naturels tels qu'El Niño et La Niña continueront d'avoir un certain impact sur certaines régions à petite échelle, mais dans l'ensemble, ils auront peu d'impact sur la tendance à long terme du réchauffement de la planète.
- 10 Comparé à un réchauffement à +1,5°C, les impacts seront plus importants avec un réchauffement de 2°C. En d'autres termes : **chaque fraction de degré que nous pouvons éviter compte.**
- 11 Même si l'effondrement des calottes glaciaires et des circulations océaniques est peu probable d'ici 2100, **nous ne devons pas ignorer cette possibilité.**

LIMITER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE FUTUR

- 12 Pour mettre fin au réchauffement de la planète, il faut au moins atteindre la **neutralité pour le CO₂ et réduire fortement les émissions des autres gaz à effet de serre.**
- 13 Une réduction **rapide et brutale** des gaz à effet de serre peut rapidement conduire à un **climat plus stable et à une meilleure qualité de l'air.**

Facebook Instagram LinkedIn @BONPOTE / WWW.BONPOTE.COM



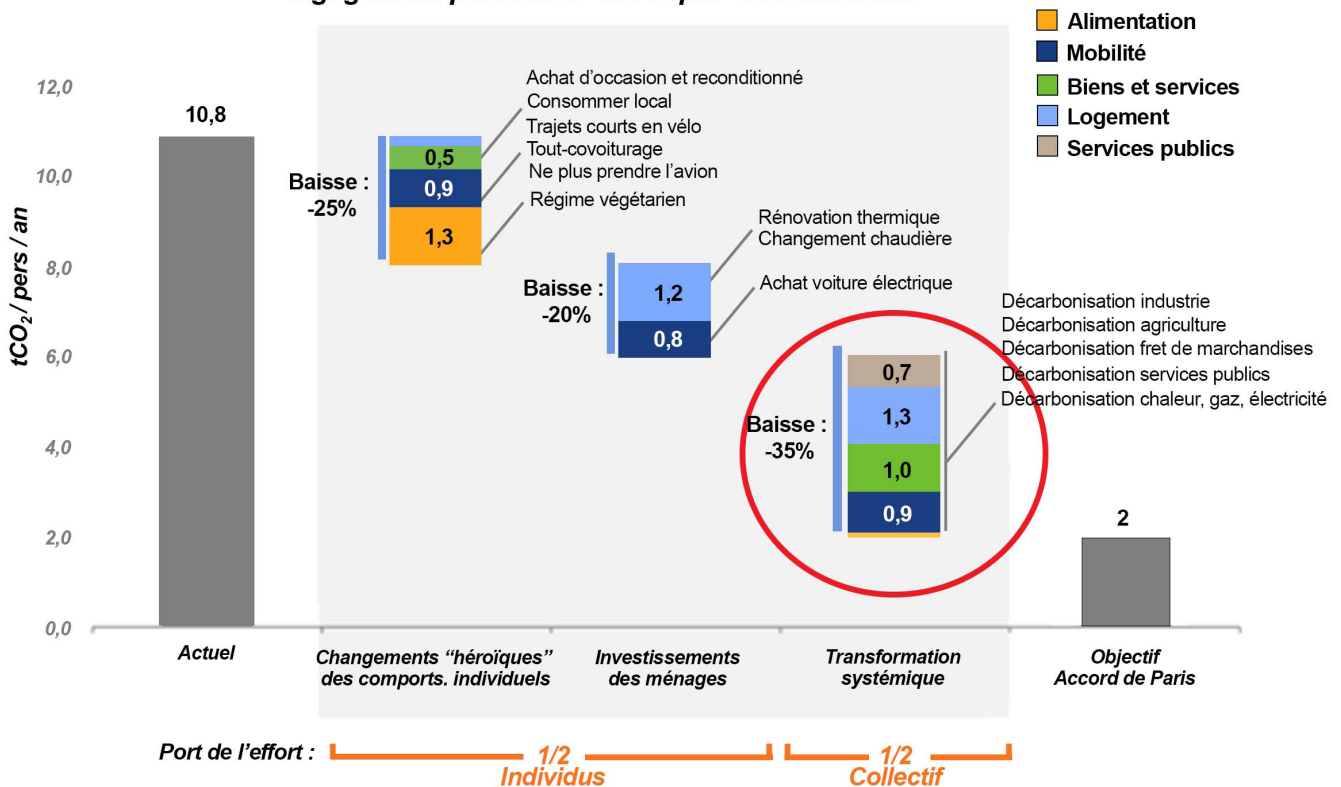
Quel impact et quel rôle ont les collectivités et les services publics ?

L’empreinte carbone d’un français est d’environ 11 tonnes de CO₂ par an (soit 25%), avec un objectif à 2 tonnes d’ici 2050 pour respecter l’objectif 2 degrés.

L’action collective pilotée par l’État et les collectivités est donc déterminante pour s’attaquer aux 75% restants en tant que catalyseur et régulateur pour engager le tissu socio-économique dans la voie de la décarbonation, en investissant dans la rénovation de ses propres bâtiments et dans la décarbonation de ses services (santé, éducation, défense, intérieur, logements sociaux, etc.), ainsi que dans la montée en compétence des agents territoriaux sur les sujets relatifs à l’énergie et au climat.

À l’échelle d’une collectivité, cela pourrait par exemple se traduire par des actions fortes sur : les ambitions et la mise en œuvre effective des actions des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET); la réorientation d’aides locales en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la sortie programmée et définitive des énergies fossiles, mais aussi accorder la priorité à des investissements directs ou indirects relatifs à la mobilité (voirie, transports en commun, règles de circulation...) en faveur des mobilités douces et décarbonées, etc.

Leviers de réduction de l’empreinte carbone moyenne Engagement personnel “héroïque” des individus





Le 17 septembre 2014, Jean JOUZEL, paléoclimatologue français a été interviewé en exclusivité par Pierre Yvroud, président du SDESM.

Et le SDESM ?

Le SDESM souhaite prendre sa part, à la fois dans son impact direct sur le climat, et dans ses actions auprès des collectivités. C'est pourquoi le SDESM s'engage, dès le mois d'octobre 2021, avec le cabinet Carbone 4, à définir une nouvelle stratégie de transition énergétique compatible avec l'accord de Paris (objectif 2 degrés à 2050). Plus concrètement, il s'agira jusqu'en 2022 de travailler en 3 grandes phases qui permettront d'aboutir à une stratégie globale de fonctionnement et d'investissements :

1. La réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre direct et indirect :
 - Les émissions liées aux activités quotidiennes (déplacements, achats de biens et de services...)
 - Les émissions liées aux investissements réalisés dans le cadre des compétences exercées par le SDESM.
2. La définition d'une stratégie 2 degrés avec l'identification des leviers mobilisables pour atteindre cet objectif.
3. La mise en oeuvre de cette stratégie pour respecter l'objectif 2 degrés à 2050.

Indépendamment de ce travail, le SDESM œuvre déjà auprès de ses adhérents pour atténuer leurs impacts climatiques, avec des actions telles que :

- L'accompagnement technique et financier à la rénovation du patrimoine bâti et d'éclairage public.
- La conversion des systèmes fioul vers le gaz naturel et les énergies thermiques renouvelables.
- Le développement de réseaux de chaleur à énergies renouvelables.
- La mobilité propre et décarbonée en développant les stations de recharge électriques et GNV, ainsi qu'en favorisant l'acquisition de véhicules propres dans les flottes des collectivités.

Les PCAET, outils stratégiques et opérationnels pour la transition énergétique des territoires seine-et-marnais et l'atteinte de l'objectif 2 degrés à 2050.

Les PCAET ont pour objectif opérationnel de traduire les engagements de l'Accord de Paris en actions concrètes. Les EPCI sont les chefs d'orchestre de ces dispositifs qui ont vocation à mobiliser tous les acteurs des territoires (entreprises, associations, grand public...) autour des enjeux énergétiques, climatiques et de la qualité de l'air.

L'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial est un projet d'ampleur pour un EPCI et les communes qui le composent. Ce projet de territoire, orienté sur les enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air, doit définir la «trajectoire 2°C» et les actions concrètes pour y arriver. Il intègre également les problématiques de réduction des polluants atmosphériques (particulièrement prégnante en Ile-de-France) et d'adaptation au changement climatique.

C'est pourquoi, un tel projet nécessite au moins deux ans d'élaboration.

Un premier état des lieux peut être dressé :

- 8 EPCI (sur 21) disposent d'un PCAET validé : ils mettent en œuvre les actions et en assurent le suivi
- 3 sont en passe de valider leur PCAET
- 8 finalisent leur programme d'actions
- 2 sont dans la transformation de leur PCET en PCAET

Toutefois, les territoires n'ont pas attendu la validation finale de leur PCAET pour mettre en œuvre certaines actions sur des thèmes forts comme l'habitat ou la mobilité. Ainsi, nombre d'EPCI ont d'ores et déjà mis en place un Service Unique de la Rénovation Énergétique (SURE) avec l'appui de Seine-et-Marne environnement et du Département. Plusieurs ont également engagé la construction d'un Plan local de mobilité ou un Schéma des déplacements doux.

Le PCAET constitue donc un cadre pour garantir l'adéquation des actions mises en œuvre par les territoires et le respect d'une trajectoire 2°C, tant à l'échelle locale que nationale et contribuer à la part très importante de la collectivité dans la réduction de l'empreinte carbone des Français.

ACCOMPAGNEMENT DU SDESM :

Élaboration du programme d'actions :

- CA Coulommiers Pays de Brie
- CC Bassée Montois
- CC Brie nangissienne
- CC Orée de la Brie
- CC Portes briardes entre villes et forêts
- CC Val Briard

Mise en œuvre :

- CA Marne et Gondoire

Consultations réglementaires :

- CC Brie des Rivières et Châteaux
- CC Moret Seine-et-Loing

UNE DONNÉE DE RÉFÉRENCE DANS LE PORTAIL SIG ARCOPOLE PRO LA BD TOPO®

La nouvelle version de la BD Topo® a été intégrée dans le portail SIG en ligne, pour une meilleure connaissance et une meilleure représentation du territoire.

Notre lettre d'information de septembre (newsletter) vous l'annonçait déjà : la BD Topo® a été mise à jour dans ArcOpole Pro.

Ce produit phare de l'IGN (Institut Géographique et Forestier National) a pour appellation exacte la « Base de Données Topographique ». Il s'agit d'une véritable base de données vectorielles disponible sur l'ensemble du territoire français. D'une précision métrique, elle permet une exploitation à moyenne échelle au 10 000e et même jusqu'au 2 000e (1 cm pour 20 m).

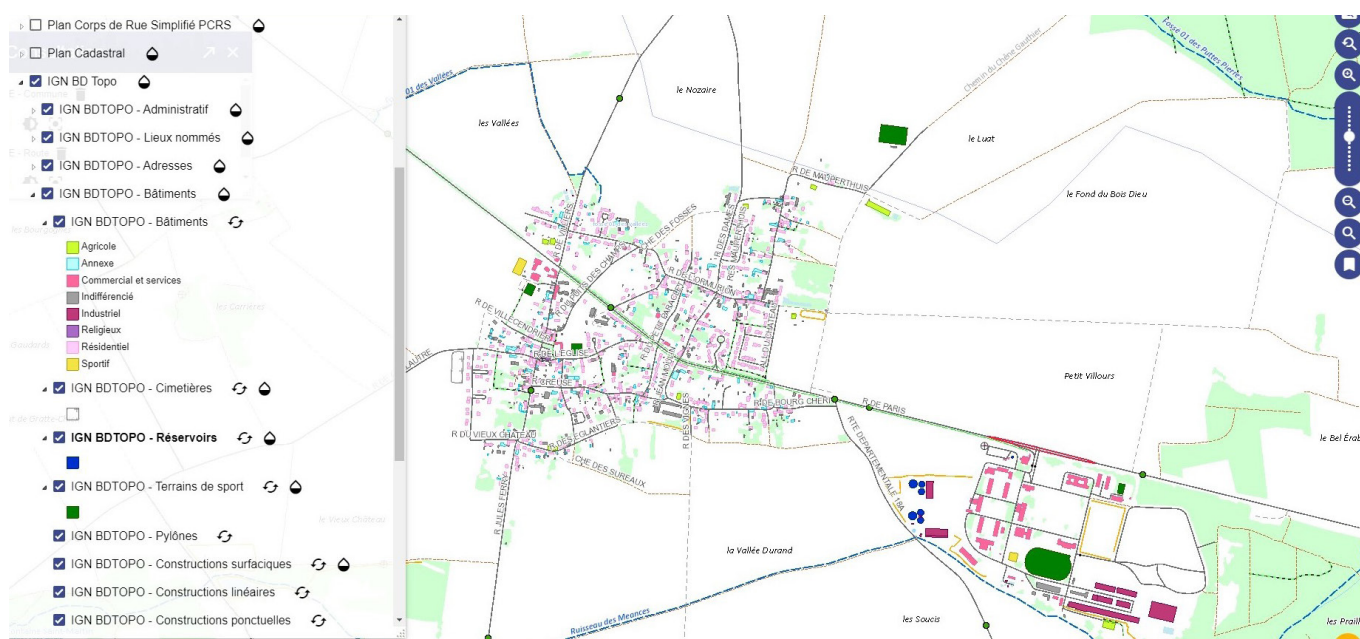
La précédente version de la base de données correspondait à un millésime 2017 et contenait une trentaine de couches d'information. Cette nouvelle version ne comporte pas moins de 46 couches d'information ! Pour en faciliter l'utilisation et la compréhension, celles-ci sont regroupées en neuf thèmes : Administratif, Lieux nommés, Adresses, Bâtiments, Services et activités, Transports, Hydrographie, Occupation du sol et Zones réglementées. La donnée vous est accessible même sans conventionnement.

Les possibilités d'utilisation sont nombreuses, mais pour ne pas alourdir la consultation, le SDESM a décidé de la limiter dans un 1^{er} temps à une simple visualisation cartographique.

La représentation de la BD Topo® sur chaque commune par le menu « Impression » d'ArcOpole Pro est possible, sous réserve d'ajouter ou de conserver la mention du copyright de l'IGN.

Autre nouveauté : certaines couches de la BD Topo® dans ArcOpole Pro sont désormais affectées d'une analyse thématique par symboles et couleurs, qui en favorisent la lecture en la rapprochant de celle d'un plan papier ou d'une image raster – comme celles présentes dans ArcOpole Pro en mode avancé via le menu « Fonds de plan ». C'est le cas par exemple de la couche bâti du thème bâtiments (voir ci-dessous), où les bâtis sont différenciés par leur usage principal.

« Couche Bâtiments, analyse thématique par couleurs »



FOCUS SUR LA COUCHE TRONÇONS DE ROUTE

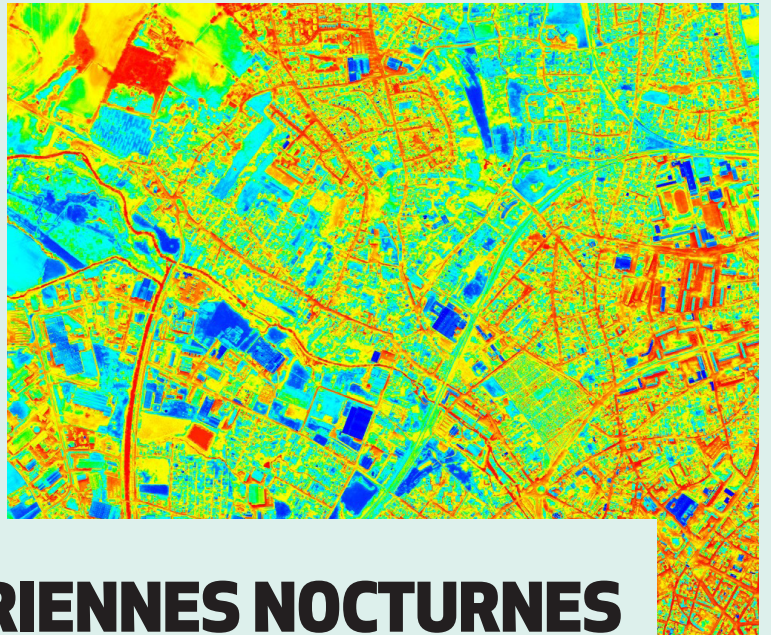
Les tronçons de route (couche intégrée au thème Transports), ont également fait l'objet d'une représentation par analyse thématique (voir notre 2^e illustration), où les tronçons sont différenciés par leur nature.

En outre, par exception et eu égard à la richesse qu'elle peut avoir dans l'exercice de la compétence voirie par les services techniques, cette couche d'information a été rendue complètement accessible, non seulement en visualisation mais aussi en consultation et en représentation par un simple clic ou par les menus «Sélection» et «Cartographie».

Sans exhaustivité, il vous est ainsi possible :

- d'afficher une fiche d'information détaillée et structurée d'un tronçon identifié,
- de rechercher des tronçons par une combinaison de critères tels que la date de mise en service et le revêtement, par exemple,
- d'exporter vos tronçons en différents formats tabulés (xls), SIG (shapefile) ou DAO (dxf),
- de modifier l'analyse thématique cartographique en différenciant les tronçons par leur largeur ou par l'entité responsable de leur gestion, par exemple.

Des prestataires survoleront avant décembre un vaste territoire. Les vols se dérouleront de nuit et permettront d'observer l'impact des éclairages et la thermographie des bâtiments.



PROCHAINE CAMPAGNE PRISES DE VUES AÉRIENNES NOCTURNES

Le SDESM a attribué un marché en groupement de commande par lequel un groupement de prestataires va organiser le survol d'un territoire de plus de 1 000 km². Six intercommunalités sont partenaires du SDESM dans ce groupement et relayeront les informations avec leurs communes adhérentes respectives, qui ne sont pas toutes membres du SDESM.

Les survols se dérouleront avant la fin de l'année, après le coucher du soleil. Les images capturées donneront un impact précis des éclairages extérieurs et de la déperdition de chaleur des toitures des bâtiments.

Loin de se limiter au patrimoine public, la méthode retenue permettra d'obtenir une parfaite exhaustivité des deux phénomènes sur l'ensemble des éclairages publics comme privés.

Les images capturées seront ensuite traitées et interprétées de façon multiple, en associant différents partenaires institutionnels reconnus. Les images seront intégrées dans le portail en ligne SIG du SDESM.

Le résultat alimentera les outils de planification locaux (SDAL, Plan « Trame Noire », PCAET, etc.) et aidera les élus et les services des collectivités dans la définition d'un programme pluriannuel d'actions.

Les bailleurs, les associations et les riverains ne sont pas oubliés puisque des actions de communication sont prévues (édition d'affiches ou de dépliants, réunions publiques, etc.), dès le printemps 2022.

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES GROUPEMENT DE COMMANDE

À travers le 1^{er} programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), dispositif porté par la FNCCR et financé par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), le SDESM, territoire d'énergie, a monté un groupement de commandes avec le syndicat d'énergie des Yvelines, pour permettre à ses communes de se doter de contrats de maintenance performants et de changer leurs installations vétustes.



Près de 50 communes seine-et-marnaises et plus de 400 audits thermiques de bâtiments publics commandités par le SDESM et financés par le programme ACTEE et par le SDESM ont bénéficié de ce dispositif.

Ces diagnostics ont permis de faire des préconisations visant à conseiller les élus sur les améliorations énergétiques à privilégier sur leurs installations. Par ailleurs, ces diagnostics ont donné une analyse critique des contrats de maintenance (lorsqu'ils existent) souscrits par les collectivités dans le but de proposer aux communes ayant bénéficié de ces diagnostics, un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques.

L'ensemble des préconisations et actions d'amélioration de la maintenance des équipements, pourrait amener à des économies annuelles proches des 300 000€ pour un investissement estimé autour des 2 millions d'euros, soit un temps de retour sur investissement moyen inférieur à 7 ans, sans compter les hausses de prix de l'énergie. Ces montants ne prennent pas en compte les propositions de changement de type de production ou de création de réseau de chaleur qui demandent des études complémentaires et des investissements plus conséquents.

Il est à noter, qu'une partie des actions d'améliorations préconisées n'entraîne pas d'importants investissements, mais demande d'avoir une bonne maintenance préventive et régulière notamment sur :

- les réglages des consignes de températures,
- l'optimisation des lois d'eau,
- l'équilibrage hydraulique des installations,
- de meilleurs réglages de combustions,
- l'adaptation des programmes horaires aux usages et fréquences d'occupation des bâtiments.

C'est l'une des raisons qui a poussé le SDESM à proposer un groupement de commande pour la maintenance des installations thermiques.

En Seine-et-Marne, 15 collectivités ont adhéré à la démarche groupée, ce qui représente près de 60 bâtiments publics. Le groupement a pris effet mi-septembre 2021 pour une durée de 4 ans. La société CRAM, titulaire de ce marché, s'est présentée lors d'une réunion d'informations aux communes du groupement le 28 septembre, pour une prise en main des installations dès octobre 2021.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

COMMENT IDENTIFIER SON PATRIMOINE ?



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

5

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

COMMENT IDENTIFIER SON PATRIMOINE ?

IDENTIFIER LES POINTS LUMINEUX OBSOLETES ET ENERGIVORES AU PREMIER COUP D'ŒIL

Le patrimoine d'éclairage public communal est généralement composé de différentes sources lumineuses et de génération de luminaires.

Afin d'identifier un luminaire à remplacer **en priorité**, nous vous proposons d'utiliser notre classement par famille énergétique.

Principalement utilisées jusqu'à la fin des années 1970, les lampes à vapeur de mercure dites «Ballon Fluo (BF)» sont interdites à la vente depuis le 13 avril 2015 (règlement 245/2009 de la Directive 2009/125/CE).



LA MAINTENANCE N'EST PLUS RÉALISABLE !

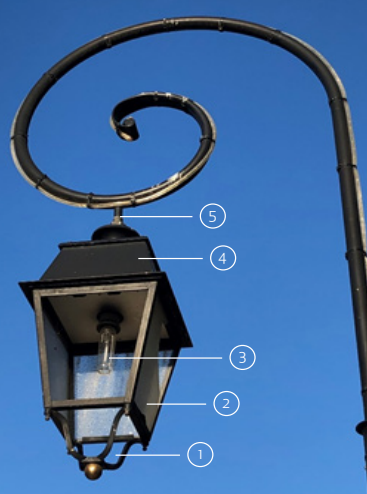
À REMPLACER AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2025 :

Les luminaires ci-dessous ne seront plus conformes aux dispositions de l'arrêté du 27/12/2018 relatif aux nuisances lumineuses.

(Liste non exhaustive)



Crédit photos : phozagora



LANTERNE DE STYLE À REMPLACER :

1. Vitrage insuffisant => problème d'étanchéité et d'encrassement
2. Vitrage opale, perlé, non clair => nuisance lumineuse, énergivore et cause de vandalisme
3. Lampe suspendue => nuisance lumineuse et énergivore
4. Appareillage ferromagnétique => énergivore
5. Lanterne suspendue => point de faiblesse au raccord mécanique

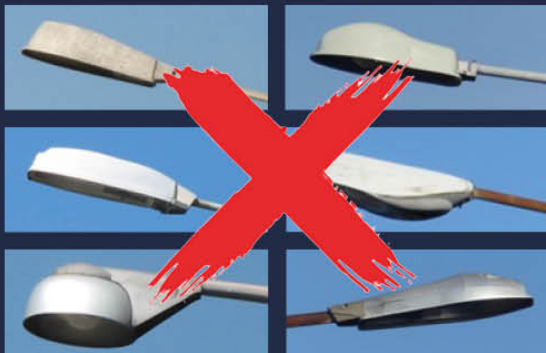
Aujourd'hui, les lanternes de style sont équipées de verre plat étanche IP66 au respect des nuisances lumineuses. Elles limitent le vandalisme et réduisent les prises au vent. Un dispositif sécuritaire «anti-chute» est également installé pour les lanternes suspendues.



EXEMPLES DE LUMINAIRES OBSOLÈTES ET ENERGIIVORES À REMPLACER EN PRIORITÉ



(Liste non exhaustive)



(Liste non exhaustive)



eclairagepublic@sdesm.fr

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE
1 RUE CLAUDE BERNARD 77000 LA ROCHETTE - 01 64 79 74 75

SUIVEZ NOUS



ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX UN PROJET, UNE HISTOIRE

(partie 3)

Cette rubrique présente l'évolution de 2 projets d'enfouissements 2022 sur plusieurs mois. À partir de juillet 2021, les projets dont les communes ont donné suite sont priorités et planifiés pour 2022. Afin de pouvoir lancer les premiers marchés subséquents, les projets passent par plusieurs étapes de pré-études.

LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE (rue de Lizy)

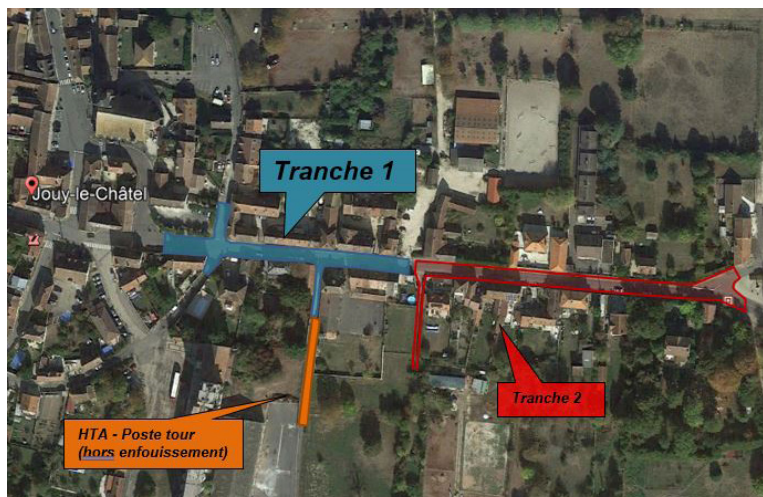
Pendant l'été de 2021, le chargé d'affaires a organisé une tournée d'étude spécifiquement pour les réseaux électriques en compagnie d'Enedis afin de présenter le projet et d'obtenir d'éventuelles prescriptions de l'exploitant. Dès que le projet d'aménagement de voirie de la commune sera arrêté, le chargé d'affaires du SDESM organisera une réunion afin de faciliter la coordination et évaluer le coût des travaux par type de réseaux.

poste de transformation «rosebois»



JOUY-LE-CHÂTEL (rue de Provins)

L'opération d'enfouissement validée par la commune, est la tranche 2 d'un projet regroupant une 1^{ère} tranche en 2021, une seconde en 2022 et la démolition d'un poste tour. En préparation du lancement du marché de travaux, la tournée d'étude avec Enedis a été faite et les analyses concernant la détection d'amiante ont été effectuées. Le type de mobilier éclairage public LED a été validé par la commune.





Programme pluriannuel
2022 À 2024

Marché de rénovation
éclairage public



TÉLÉCHARGEZ LE COUPON-RÉPONSE SUR NOTRE SITE INTERNET

Nos missions | Éclairage public | Documents téléchargeables |
coupon-réponse / demande d'estimation de travaux délégués au SDESM

RAPPEL

COUPON RÉPONSE

À renvoyer au SDESM à eclairagepublic@sdesm.fr

**RÉPONSE AVANT LE
30 NOVEMBRE 2021**

